



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2017-184

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de STE MARIE KERQUE

SOCIETE OPALE ENVIRONNEMENT

**AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS
NON DANGEREUX (PROLONGEMENT DE LA DUREE D'EXPLOITATION ET
REHAUSSE DU STOCKAGE) ET DEMANDE D'INSTITUTION
DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L123-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société OPALE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est rue Marcel Doret BP 136, 62103 à CALAIS, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (prolongation de la durée d'exploitation et rehausse du stockage) et d'instaurer des servitudes d'utilité publique, sur le site du Hameau de la Bistade à STE MARIE KERQUE (62370) ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 juin 2017, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 24 mai 2017 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 3 juillet 2017 désignant M. Guy BOTIN chef du service de la gestion domaniale du port autonome de Dunkerque retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'autorisation présentée par la Société OPALE ENVIRONNEMENT dont le siège social est rue Marcel Doret BP 136, 62103 à CALAIS, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (prolongation de la durée d'exploitation et rehausse du stockage) et d'instaurer des servitudes d'utilité publique, sur le site du Hameau de la Bistade à STE MARIE KERQUE (62370) sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 27 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Guy BOTIN, chef du service de la gestion domaniale du port autonome de Dunkerque retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de STE MARIE KERQUE, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et de 13h30 à 17h00 sauf le mercredi matin et le samedi matin de 9h00 à 11h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : seche-opale-environnement.com.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de ST FOLQUIN, RUMINGHEM, ST PIERRE BROUCK, HOLQUE, CAPELLE BROUCK et BOURBOURG.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Guy BOTIN, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de STE MARIE KERQUE, siège de l'enquête :

- le mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00
- le mardi 3 octobre de 8h00 à 11h00
- le jeudi 12 octobre 2017 de 14h00 à 17h00
- le samedi 21 octobre 2017 de 8h00 à 11h00
- le vendredi 27 octobre 2017 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de STE MARIE KERQUE.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de STE MARIE KERQUE ; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 27 septembre 2017 au 27 octobre 2017, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Réagir à cet article. Elles seront annexées au registre d'enquête déposé en mairie de STE MARIE KERQUE.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de STE MARIE KERQUE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : ST FOLQUIN, RUMINGHEM, ST PIERRE BROUCK, HOLQUE, CAPELLE BROUCK et BOURBOURG.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelés dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société OPALE ENVIRONNEMENT procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées, et par la Société OPALE ENVIRONNEMENT.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique>.

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Hélène GUY, chargée du suivi du dossier de la Société OPALE ENVIRONNEMENT - Tél. : 03.21.34.70.70.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications/Consultation du Public/Enquête Publique).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation d'exploiter et d'instaurer des servitudes d'utilité publique est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de STE MARIE KERQUE, ST FOLQUIN, RUMINGHEM, ST PIERRE BROUCK, HOLQUE, CAPELLE BROUCK et BOURBOURG donneront leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (prolongation de la durée d'exploitation et rehausse du stockage) dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil municipal de la commune de STE MARIE KERQUE donnera son avis sur la demande de servitudes d'utilité publique dans le délai de trois mois à compter de la saisine du 17 juillet 2017 et sera transmise à la Préfecture du Pas-de-Calais -. Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées Faute d'avis émis dans ce délai, il sera réputé favorable.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER, les Maires de STE MARIE KERQUE, ST FOLQUIN, RUMINGHEM, ST PIERRE BROUCK, HOLQUE, CAPELLE BROUCK et BOURBOURG et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le - 1 AOUT 2017
Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,


Dominique KIRZEWSKI



Copies destinées à :

- Société OPALE ENVIRONNEMENT
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairies de STE MARIE KERQUE, ST FOLQUIN, RUMINGHEM, ST PIERRE BROUCK, HOLQUE, CAPELLE BROUCK et BOURBOURG.
- M. Guy BOTIN. Commissaire-Enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le 07 AOUT 2017

Service RISQUES

Transmis à M. le Chef
de l'UT de : *Littoral*
pour
Lille, le - 8 AOUT 2017
P/le Directeur